

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CS143

présenté par

Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Bentz, M. Dessigny, Mme Pollet, M. Frappé, Mme Loir,  
M. de Lépinau, M. Odoul et Mme Dogor-Such

-----

### ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peut examiner »

le mot :

« examine ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le médecin devant rendre un avis sur le cas d'un patient qui s'apprête à recourir à l'euthanasie ou au suicide assisté doit nécessairement examiner le demandeur. L'absence de consultation de la personne relèverait de la désinvolture, alors même que le cas examiné est éminemment grave.